

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 6 Avril 2023

### Procès-Verbal

#### Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 Février 2023
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Rapport récapitulatif sur les marchés publics
- Budget primitif 2023—Fiscalité—Tarifs et redevances—Subventions
- Acquisition foncière
- Chambre Régionale des Comptes (contrôle de gestion de PMA)
- Questions diverses

*Séance du 6 avril 2023*

*L'an deux mille vingt trois*

*Le six avril à vingt heures*

*Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Charles Demonge, Maire*

#### Étaient présents :

MM. ALCON, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET, VIATTE-FLACHAT  
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, PRETOT, SCHOULLER

#### Étaient absents excusés :

MM. CARECCHIO (pouvoir à Gérard SIMONET), STEININGER (pouvoir à Mickaël VIATTE-FLACHAT)  
Mmes POINSSOT (pouvoir à Marie DAGOGNET), SCHMITT (pouvoir à Evelyne BALLARÉ)

*Nombre de conseillers  
en exercice : 16*

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARIE DAGOGNET**

#### **06042023-2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023**

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **06042023-3 COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion 2022 affiche exactement les mêmes résultats que le compte administratif. Il est proposé au conseil municipal de l'arrêter.

***Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés***

Date de convocation du conseil  
municipal :  
31 mars 2023

Affichage du procès-verbal :

#### **06042023-4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : 224 378.56 €

Section d'investissement :

Résultat de l'année 2022	- 178 755.95 €
Résultat N-1 :	248 115.94 €
Résultat cumulé	69 359.99 €
Solde des Restes à réaliser	-89 300.00 €

***Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés  
(Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)***

#### **06042023-5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat dégagé au compte administratif 2022.

Le résultat du compte administratif 2022 s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement : 224 378.56 €

Section d'investissement :

Résultat de l'année 2022	-178 755.95 €
Résultat N-1 :	248 115.94 €
Résultat cumulé	69 359.99 €
Solde des Restes à réaliser	-89 300.00 €

***A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement, soit 224 378.56 € en recettes d'investissement du BP 2023, article 1068.***

#### **06042023-6. RAPPORT RECAPITULATIF SUR LES MARCHES PUBLICS**

Type de marché	Objet du marché	Titulaire	Date mandatement du solde	Montant initial du marché en €	Montant total du marché en €
MAPA	Toiture ateliers municipaux	CZE	29/04/2022	211 595.20	211 595.20
	Toiture restauration scolaire	CZE	17/06/2022	38 941.88	38 941.88
	Carrefour du temple	EUROVIA	16/11/2022	47 739.61	47 739.61
	Square	KOMPAN	09/08/2022	95 246.62	94 866.62
		TECHNOVERT	21/10/2022	90 009.85	90 000.00

#### **06042023-7A. BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 1 515 893.00 €
- Pour la section d'investissement : 789 938.55 €

***Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés***

#### **06042023-7B. TAUX D'IMPOSITION 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe les taux d'imposition 2023 comme suit :

◆ Foncier bâti	36.24 %
◆ Foncier non bâti	21.47 %
◆ Taxe d'habitation	13.53 %

***Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés***

**06042023-7C. SUBVENTIONS 2023**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide des subventions suivantes :*

Football Fesches Méziré	3 000
Tennis de table	555
Ski club	255
Hathor	664
G.S.S.F.	575
Comité de liaison	80
Anciens combattants républicains	420
Pêche	680
Chasse	139
Don du sang	898
FNACA	696
Cailloulus	556
Les petits pas	126
Les Amis de l'Ecole	80
Scrapoutdoubts	136
Spirit Country Club	560
Les Tupins	156
Atelier des mamies	141
Peinture plaisir	124
Au-delà des mots	80
Les pioches du Quesné	80
CCAS	9 500
Centre cycliste d'Etupes	80
Les amis de l'hôpital	50
Enseignement (coopératives scolaires)	1 640
Banque alimentaire	500
35ème RI	80
Prévention routière	300
Unicef (comité local)	100
Société d'histoire naturelle du Pays de Montbéliard	30
Chat Dow et ses amis	500

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide des tarifs et redevances suivants :

<b>ENSEIGNEMENT</b>	2023
Allocation fournitures par élève	35
Aide matérielle collective aux familles en Primaire	900
Aide matérielle collective aux familles en Maternelle	350
Crédit direction en Primaire	100
Crédit direction en Maternelle	100
Crédit consommables Primaire (papier)	500
Crédit consommables Maternelle	300
Crédit classe de la Psychologue scolaire	300
Crédit classe RASED	200
Crédit livres Primaire ou BCD	500
Crédit BCD Maternelle	120
Transport - Par classe	200
<b>REGIES MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE</b>	
Bibliothèque : carte individuelle (jusqu'à 18 ans)	Gratuit
Bibliothèque : carte individuelle (personne domiciliée à Fesches )	7
Bibliothèque : carte individuelle (personne extérieure)	10
Mairie : Photocopie A4	0.25
Mairie ; Photocopie A4 (document administratif)	0.18
Mairie : Photocopie couleur A4	1.5
Mairie : Photocopie association	0.05
Distillation par journée d'utilisation du local de distillation	30
<b>REGIE DROITS DE PLACE</b>	
<b>MARCHÉ</b>	
METRE LINEAIRE	0.50
EMPLACEMENT	3.00
TAXE ADDITIONNELLE	0.50
CAMION PIZZA ET PETITE RESTAURATION	12.00
CAMION VENTE EXCEPTIONNELLE	60.00
MARCHÉ DE NOEL (emplacement à la salle des fêtes)	10.00
<b>FETE</b>	
BANCS Confiserie et divers (m2)	1.60
MANEGE (Saint Laurent)	20.00
<b>CIRQUE</b>	
CHAPITEAU	50.00
FRAIS D'EAU ET D'ELECTRICITE (par jour et par caravane ou camping car)	5.00
FORFAIT ANIMAUX (par jour)	10.00
SPECTACLE MARIONNETTES	50.00
THEATRE Tarif Adulte - Enfant	10€ - 5€

<b>CIMETIERE</b>	
CAVURNE TRENTENAIRE	350
CONCESSION TRENTENAIRE	100
CONCESSION CINQUANTENAIRE	200
CASE AU COLUMBARIUM	330
CONCESSION ENFANT TRENTENAIRE	50
CONCESSION ENFANT CINQUANTENAIRE	100
<b>HOUPIERS ET STERES</b>	
HOUPIER le stère TTC	10
STERE FAÇONNÉ (CHENE OU HETRE) le stère TTC	40
DROIT D'EXPLOITATION	20
PENALITE RETARD	100
<b>DIVERS</b>	
Location matériel communal à l'association "Les Tupins"	140
Mise à disposition d'un camion benne pour les déchets verts	100
(si tri nécessaire, redevance supplémentaire)	100
Location de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville à une association ou entreprise extérieure à la commune (1 jour)	150
Caution pour la location de la salle d'honneur	500
Prêt de salle à l'Hôtel de ville à des sociétés privées pour des réunions limitées à 4h	50
Prêt de la salle de sport à une association sportive extérieure :	
Terrain avec vestiaires l'heure	15
Terrain sans vestiaires l'heure	10
Gymnase avec vestiaires l'heure	15
Salle de convivialité Maison des Associations (1 jour de 9h00 à 22h00)	80
Caution salle de convivialité Maison des Associations	500
Redevance occupation du domaine public pour un distributeur de boissons	25€/m²
Location pour stockage de matériel industriel : le m²/mois	3
Mise à disposition du local bois aux FRANCAS : par mois	15.00
Publicité info municipale 1/8ème page	95.00
Publicité info municipale 1/4 page	155.00
Vente de sapins (par jour)	15.00
Redevance pour installation de ruches sur un terrain communal	50
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
Tarif matin 7h30 à 8h30 (selon quotient familial)	1.5/2
Tarif soir 16h30-17h30 (selon quotient)	1.50/2
Tarif soir 16h30-18h (selon quotient)	2.25/3
Tarif repas + animation enfants domiciliés dans la commune (suivant quotient familial)	4/6/7€
Majoration repas enfant dont parents non domiciliés à Fesches	1.00
Repas pris à la cantine pour personnes expressément autorisées	7.00
Tarif accompagnement enfants de primaire aux sorties de 11h30 et 16h30	1€/jour
<b>LOCATAIRES</b>	
Entretien communs	
Mairie 25 + 12.50 Ascenseur	37.50
Ecole primaire 25 + 12.50 Ascenseur	37.50
Entretien chaudières	
Ecole Maternelle	129.00
Ecole primaire	169.00
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	
1 table + 2 bancs	10.00
<b>REDEVANCE SUR RECETTES VIDE GRENIERS</b>	
	5%

<b>TARIFS SALLE DES FÊTES (à compter du 01/01/2024)</b>
---

			WEEK END	JOUR DE SEMAINE
<b>LOCAUX</b>	<b>CAT</b>			
	<b>1</b>	ASSOCIATIONS		
		1a) 1ère demande 1b) 2ème demande *Si loto clé en main	50 150 € 250 €	150 €
		1c) A partir de la 3ème demande (suivant planning)	250 €	
		1d) Cas particulier de l'association organisant une manifestation pour laquelle elle requiert un droit de place auprès des participants, et ce quel que soit l'ordre de la demande	250€	250 €
	<b>2</b>	PARTICULIERS	250 €	170 €
	<b>3</b>	SOCIÉTÉS artisanales, commerciales ou industrielles - CE	300 €	300 €
<b>EXTERIEURS</b>	<b>CAT</b>			
	<b>4</b>	Associations Amicales du personnel	500 €	300 €
	<b>5</b>	Particuliers	550 €	300€
	<b>6</b>	Sociétés artisanales, commerciales ou industrielles - CE	550 €	550 €

**06042023-7E. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

◦L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

A titre d'information le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 1 297 675.95€ en fonctionnement et à 926 873.50 € en investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 97 325.69 € en fonctionnement et 69 515.51 € en investissement.

◦Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

***Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés***

#### **06042023-8A. ACQUISITION FONCIERE**

Les consorts FOLLETETE sont propriétaires des parcelles AD 369 et AD 394 situées à l'est de l'école élémentaire de Fesches le Châtel . Depuis un temps immémorial, une partie de ces parcelles est utilisée comme chemin piétonnier par les écoliers. Monsieur Hubert FOLLETETE a d'ailleurs construit sa clôture en retrait de ses limites de parcelles afin de laisser l'emprise du chemin accessible aux usagers. La commune souhaite régulariser la situation en se rendant acquéreuse des parties de parcelles concernées.

La cession des consorts FOLLETETE au profit de la commune de Fesches le Châtel sera effectuée à l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'acquisition des emprises issues du découpage des parcelles AD 369 et AD 394 pour une surface totale de 68 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, sachant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique

***Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés***

#### **06042023-8B. CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI CANJU**

Par délibération du 20 février 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le découpage du domaine public afin de permettre à la SCI CANJU de créer un espace dédié aux poubelles de ses locataires sur le terrain attenant à son immeuble cadastré section AD n° 1216.

La partie « découpée » représentant 18m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à son déclassement et de la céder à la SCI CANJU à l'euro symbolique
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique

***Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés***

#### **06042023-9. OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD (ENQUETES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET GESTION DE L'EAU)**

Le conseil municipal prend acte de la présentation des observations définitives relatives au contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard concernant le développement économique et la gestion de l'eau.

#### **06042023-10. DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Pour permettre aux communes d'acquérir ou de renouveler leur matériel informatique, la commission d'élus compétente en matière de D.E.T.R. s'est prononcée favorablement sur le principe d'un financement de l'Etat à hauteur de 30 % du coût H.T.

Le serveur et les ordinateurs du secrétariat doivent être renouvelés dans la mesure où leur système d'exploitation ne permet plus d'installer les mises à jour de nos logiciels professionnels (Etat civil, paie, gestion comptable). Un dossier de demande de subvention DETR devra être déposé à la Préfecture.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- le financement du serveur et des ordinateurs dont le coût s'élève à 8 923.39 € HT
- le plan de financement suivant :
  - \* D.E.T.R : 2 677.02 €
  - \* Fonds libres : 6 246.37 €
- la sollicitation de l'aide financière auprès de l'Etat
- la demande d'acquisition avant la décision attributive de subvention

***Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés***

**06042023-10. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CEREMA**

Par délibération du 7 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à répondre à l'appel à projet du CEREMA afin de disposer d'une vision globale de l'état des besoins de rénovation du patrimoine et ainsi prendre des décisions adaptées.

La candidature de la commune ayant été retenue, il convient de signer une convention de coopération avec le CEREMA non sans avoir rappelé le coût de cette étude, à savoir 33 750 € répartis entre la commune de Fesches le Châtel et le CEREMA.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

***Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés***

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h20

La secrétaire de séance,

Marie Dagognet